

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

Numero 14 du mois de septembre 2020

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX

20 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N° 14 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 14 du mois de septembre 2020.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

5



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECO Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 17/09/2020 Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le 17 (05) / Lolo

ID: 025-282500016-20200917-A20200917_JUREL-AR

Arrêté n°2020/1851 portant modification de l'arrêté n°2020/1808 portant liste des électeurs pour le renouvellement des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-31, R. 1424-12 et R. 1424-18;
- Vu le code électoral ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 29 et 32 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
- Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur NOR INTE2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur DDSC/SDSSSP/GW/N°98-491 du 26 mai 1998 portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- la note d'information du ministre de l'intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV);
- Vu la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu la délibération en date du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'Incendie et de secours du Doubs relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu l'arrêté n°2020/1726 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant calendrier des opérations électorales pour le renouvellement des représentants des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 入れの人ない

Vu l'arrêté n°2020/1728 du 9 juillet 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant composition de la commission de recensement des votes en vue du renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours du Doubs n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs, et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires;

Vu l'arrêté n°2020/1808 du 31 août 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant liste des électeurs pour le renouvellement des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté n°2020/1808 du 31 août 2020, susvisé, est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 A l'article 1, les mots « soixante-dix-sept électeurs » sont remplacés par les mots « quatre-vingtun électeurs ».

Article 3 A l'annexe, le sous-titre « Liste des 77 électeurs » est remplacé par le sous-titre « Liste des 81 électeurs ».

Article 4 Au tableau figurant à l'annexe, sont insérées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Grade	Groupement d'affectation
CHEVALLIER	Céline	Lieutenant hors classe	GROUPEMENT DES SERVICES DE L'ORGANISATION DES , SECOURS
MARCHE	Fabrice	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GROUPEMENT DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
ROUSSEY	Breno	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GROUPEMENT TERRITORIAL SUD
SAUGET	Yohann	Lieutenant 1 ^{ère} classe	GROUPEMENT TERRITORIAL EST

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 septembre 2020

Pour la Présidente du Conseil d'administration, et par délégation, Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

Colonel Jean-Luc POTIER

Certifié conforme Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du DOUBS :

> Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX